

8 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-neuvième session**

Points 45 et 55 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus  
des grandes conférences et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

**Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Projet de texte à soumettre à la réunion plénière  
de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2005,  
présenté par le Président de l'Assemblée générale**

**I. Valeurs et principes**

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, nous sommes rassemblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, du 14 au 16 septembre 2005.
2. Rappelant la Déclaration du Millénaire que nous avons adoptée à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, nous réaffirmons notre foi dans l'Organisation et notre attachement à la Charte, notamment aux principes et valeurs qui sous-tendent les relations internationales, tels que la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités.
3. Reconnaisant le rôle très utile et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans l'action visant à mobiliser la communauté internationale aux niveaux local, national, régional et mondial et à guider les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social, écologique et des droits de l'homme ainsi que dans les domaines connexes, nous réaffirmons notre engagement d'appliquer intégralement les textes issus de ces conférences et réunions au sommet.
4. Nous réaffirmons l'importance vitale d'un système multilatéral efficace, reposant sur une Organisation des Nations Unies forte, pour venir plus efficacement à bout des menaces et défis multiformes et interdépendants auxquels le monde est confronté et pour progresser dans les domaines du développement, de la sécurité et des droits de l'homme.
5. Nous estimons qu'aujourd'hui plus que jamais, nous vivons à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance. Aucun État ne peut faire entièrement



cavalier seul. Nous avons conscience que la sécurité collective dépend d'une coopération efficace dans la lutte contre les menaces transnationales. Nous considérons que nous sommes tous responsables de notre sécurité mutuelle.

6. Nous convenons que la conjoncture actuelle exige que nous parvenions d'urgence à un consensus sur les principaux défis et menaces. Nous nous engageons à traduire ce consensus en actes concrets. Nous promettons de renforcer rapidement l'Organisation des Nations Unies pour la rendre plus efficace et plus crédible. C'est là notre responsabilité et notre intérêt à tous.

7. Nous considérons que le développement, la sécurité et les droits de l'homme constituent les fondements indispensables de la sécurité et du bien-être collectifs ainsi que les piliers sur lesquels repose le système des Nations Unies. De même, nous estimons que le développement est un objectif essentiel en soi et nous nous engageons à mettre intégralement en œuvre l'Agenda pour le développement adopté par l'Organisation des Nations Unies, et notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

8. Nous sommes conscients que nos pays et nos peuples ne connaîtront pas le développement sans sécurité, qu'ils ne connaîtront pas la sécurité sans développement et qu'ils ne connaîtront ni la sécurité ni le développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés.

9. Nous réaffirmons que l'égalité des sexes ainsi que la promotion et la protection du plein exercice par les femmes de tous les droits humains et libertés fondamentales sont essentielles pour promouvoir le développement, la sécurité et les droits de l'homme.

10. Nous réaffirmons que toutes les cultures et civilisations peuvent contribuer en l'enrichissement de l'humanité. Nous considérons qu'il importe de reconnaître la diversité ethnique, religieuse et culturelle dans le monde entier et qu'il convient d'encourager le dialogue, la compréhension, la tolérance et le respect entre les différentes cultures et civilisations afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

11. En conséquence, nous décidons solennellement de prendre des mesures concrètes dans les quatre domaines ci-après :

- Développement;
- Paix et sécurité collective;
- Droits de l'homme et état de droit;
- Renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

## **II. Développement**

12. Préoccupés par la lenteur et les disparités observées dans l'application du programme de développement mondial et réaffirmant notre engagement d'éliminer la pauvreté et de promouvoir le développement et la prospérité pour tous dans le monde entier,

## **Partenariat mondial au service du développement**

13. Nous réaffirmons énergiquement notre volonté résolue d'assurer l'application intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement énoncés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont mobilisé des efforts sans précédent en vue de répondre aux besoins des plus pauvres dans le monde. Nous réaffirmons la valeur du partenariat mondial pour atteindre ces objectifs, comme convenu lors de la Conférence internationale sur le financement du développement en 2002. Dans l'esprit de ce partenariat, nous réaffirmons que chaque pays doit être responsable au premier chef de son propre développement économique et social. Nous estimons aussi que les efforts nationaux devraient être complétés par des politiques et programmes mondiaux visant à offrir aux pays les plus grandes possibilités de développement. À cette fin, nous décidons solennellement :

- D'adopter d'ici à 2006 et de commencer à mettre en œuvre à l'échelon national des stratégies de développement globales pour atteindre les buts et objectifs de développement d'ici à 2015;
- De renforcer la gouvernance, de combattre la corruption aux niveaux national et international et de mettre en place des politiques et investissements qui favorisent la croissance, stimulent le secteur privé et la création d'emplois et garantissent une utilisation optimale des ressources intérieures destinées au financement des stratégies nationales de développement;
- D'encourager, à partir de 2005, les pays en développement à s'efforcer de proposer des stratégies nationales rationnelles, répondant aux principes de la transparence et de la responsabilité, et de soutenir ces initiatives grâce à une augmentation de l'aide au développement et à l'adoption d'un régime axé sur le développement à l'issue de la série de négociations commerciales de Doha ainsi que de mesures d'allégement de la dette plus généralisées et plus poussées;
- D'apporter un soutien aux pays en développement en leur accordant une aide supplémentaire suffisante, de qualité et dans des délais suffisamment courts pour leur permettre d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

## **Financement du développement**

14. Réaffirmant le Consensus de Monterrey, nous considérons qu'il est essentiel de mobiliser des ressources financières en faveur du développement pour atteindre ces objectifs et, à cette fin :

- Nous nous félicitons que les pays développés se fixent un calendrier pour parvenir en 2015 au plus tard à l'objectif convenu qui consiste à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 % du produit national brut et au moins 0,5 % d'ici à 2009, et nous invitons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'efforcer d'établir de tels calendriers et à faire des efforts concrets pour atteindre l'objectif de 0,7 %; en outre, nous engageons les pays développés à atteindre l'objectif de 0,15 % à 0,20 % du produit national brut pour l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés;

- Nous appuyons les efforts déployés et les initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, tels que la Déclaration de Paris du Forum de haut niveau pour renforcer ensemble l'efficacité de l'aide au développement, et nous décidons de prendre des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en simplifiant les conditions dont l'aide est assortie, en renforçant les capacités institutionnelles et en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement;
- Nous estimons qu'il faut fournir des ressources accrues et plus prévisibles et, à cet égard, nous prenons note avec intérêt des efforts, contributions et débats internationaux visant à rechercher des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement auprès des secteurs public et privé et à l'échelon national ou international;
- Nous soulignons qu'il faut d'urgence accroître les investissements et donc de dégager immédiatement des ressources supplémentaires au titre de l'aide publique au développement et, à cet égard, saluons la décision de créer, en 2005, un mécanisme international de financement qui permettrait de concentrer dans un avenir immédiat les ressources engagées au titre de l'aide publique au développement et encourageons une large participation à ce mécanisme; nous accueillons avec satisfaction le projet pilote consistant à prélever une contribution de solidarité internationale sur les billets d'avion en vue de financer la lutte contre le VIH/sida et d'autres pandémies et nous décidons d'envisager d'autres contributions de solidarité qui seraient perçues au niveau national et coordonnées à l'échelon international;
- Nous soulignons que lors de l'évaluation de la viabilité de la dette, il convient de prendre en considération le niveau d'endettement permettant aux pays à la fois d'atteindre leurs objectifs de développement nationaux, y compris les objectifs du Millénaire, et d'arriver à 2015 sans que leurs ratios d'endettement aient augmenté, compte tenu du nouveau cadre établi par les institutions multilatérales pour assurer la viabilité de la dette, qui a pour objet, en particulier, d'accroître le financement sous forme de dons, d'annuler l'intégralité de l'aide publique des pays pauvres très endettés et de réduire sensiblement la dette de nombreux pays fortement endettés ne bénéficiant pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, notamment des pays en développement à revenu intermédiaire, et ce, sans réduire les ressources destinées aux autres pays en développement ni compromettre la viabilité financière à long terme des institutions financières internationales;
- Nous nous engageons à achever, en 2006 au plus tard, la série de négociations commerciales multilatérales menées à Doha par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en prenant la ferme résolution de donner la priorité au développement, notamment dans les domaines critiques définis dans la décision relative au programme de travail de Doha, adoptée par le Conseil général de l'OMC le 1<sup>er</sup> août 2004;
- Nous décidons d'ouvrir immédiatement à toutes les exportations en provenance des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota;

- Nous décidons de préconiser et de promouvoir un accroissement de l'aide pour renforcer les capacités des pays en développement en matière de production et d'échanges commerciaux, et de prendre d'autres mesures à cet effet;
- Nous nous engageons à prendre des mesures de nature à favoriser et à maintenir des courants de capitaux internationaux suffisants et stables à destination des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays en développement les moins avancés, des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral ainsi que des pays en transition;
- Nous convenons d'appuyer la prise d'initiatives à effet instantané par les pays, qui sont compatibles avec les stratégies nationales de développement à long terme de façon à progresser sensiblement et immédiatement sur la voie de la réalisation des objectifs de développement, notamment des objectifs du Millénaire, grâce à des mesures telles que la distribution gratuite de moustiquaires et de médicaments antipaludiques, l'accroissement du nombre de cantines scolaires offrant des repas préparés à partir de produits locaux et l'instauration de la gratuité de l'école primaire et des services de santé.

15. Nous soulignons l'importance de l'engagement pris dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement et en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique et, à cette fin, nous nous engageons à rechercher des moyens pragmatiques et novateurs d'améliorer la participation effective de ces pays aux processus de décision à l'échelon international, en particulier au sein des institutions de Bretton Woods et grâce à leur admission rapide à l'Organisation mondiale du commerce.

16. Nous nous engageons à rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial créé par l'Assemblée générale.

## **Emploi**

17. Nous décidons solennellement de faire de l'emploi productif et du travail décent un objectif fondamental de nos politiques macroéconomiques et de nos stratégies de réduction de la pauvreté aux niveaux national et international.

## **Conserver notre environnement et nos ressources naturelles pour le développement**

18. Nous réaffirmons que nous sommes résolus à atteindre l'objectif du développement durable, notamment en mettant en œuvre Action 21 et le Plan d'application de Johannesburg. Par conséquent, nous nous engageons à :

- Engager une action concertée à l'échelle mondiale pour atténuer les changements climatiques, notamment en nous acquittant de tous les engagements et de toutes les obligations découlant du Protocole de Kyoto, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et des autres accords internationaux pertinents, améliorer l'efficacité énergétique et

les innovations technologiques et entreprendre des négociations orientées vers l'élaboration d'un cadre international qui favorise une large participation des pays en développement, des pays développés et de tous les principaux émetteurs, pour la période postérieure à 2012, compte étant tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées;

- Continuer d'aider les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays africains, à répondre à leurs besoins en matière d'adaptation aux effets préjudiciables des changements climatiques;
- Lutter contre la désertification en soutenant l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- Mettre en application la Convention sur la diversité biologique et honorer l'engagement souscrit à Johannesburg en faveur d'une réduction importante du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010;
- Mettre en place, d'ici à 2006, un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels, doté d'antennes régionales, qui s'appuie sur les dispositifs existant aux niveaux national et régional, et mettre intégralement en œuvre la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo adoptés lors de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes;
- Faciliter l'accès à l'eau pour tous et accélérer l'élaboration de plans nationaux de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle de l'eau;
- Améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables et respectueux de l'environnement.

## **VIH/sida et autres questions relatives à la santé**

19. Nous constatons que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses constituent de graves dangers pour le monde entier et d'importants obstacles à la réalisation des objectifs de développement. Ces maladies et d'autres problèmes de santé naissants exigent une action concertée au niveau international. Nous nous engageons donc à :

- Veiller à ce que soient mises à disposition partout dans le monde, d'ici à 2010, les ressources permettant d'assurer la prévention, le traitement et un accès élargi à des médicaments abordables, de mener une lutte renforcée sur tous les fronts contre le VIH/sida et de financer intégralement le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;
- Renforcer la surveillance des maladies au niveau mondial et les capacités d'intervention en accroissant les ressources du Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie de l'Organisation mondiale de la santé;
- Lancer une initiative mondiale destinée à renforcer les systèmes nationaux de santé dans les pays en développement;
- Assurer, d'ici à 2015, l'accès universel à la santé en matière de procréation, comme le préconise le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en intégrant cet objectif dans les stratégies

de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en vue d'améliorer la santé maternelle, de réduire la mortalité juvénile, de promouvoir l'égalité des sexes, de lutter contre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté.

### **Égalité entre les sexes et promotion de la femme**

20. Nous réaffirmons qu'il est essentiel d'appliquer effectivement et intégralement la Déclaration et le Plan d'action de Beijing pour pouvoir atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et nous engageons à promouvoir l'égalité des sexes et à surmonter le sexisme, qui demeure généralisé :

- En veillant à ce qu'un plus grand nombre de filles terminent leurs études primaires et accèdent à l'enseignement secondaire et en assurant aux femmes la sécurité de jouissance de leurs biens;
- En assurant l'accès aux services de santé en matière de procréation;
- En favorisant l'égalité d'accès aux marchés du travail;
- En favorisant une plus grande représentation féminine au sein des instances de décision gouvernementales;
- En encourageant les interventions directes qui visent à mettre les femmes à l'abri de la violence.

21. Nous constatons que l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes constitue un outil important de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. À cette fin, nous nous engageons à promouvoir activement l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans les domaines politique, économique et social.

### **Science et technologie au service du développement**

22. Nous prenons acte du fait que la science et la technologie jouent un rôle déterminant dans la réalisation des objectifs de développement et qu'il est essentiel de mobiliser un appui international si l'on veut que les pays en développement tirent parti des avancées technologiques. Nous nous engageons par conséquent à :

- Lancer, à l'échelle mondiale, une initiative visant à promouvoir la recherche-développement pour répondre aux besoins particuliers des populations démunies dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, de l'énergie et des conséquences des changements climatiques;
- Promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de ces technologies, pour les pays en développement;
- Édifier une société de l'information ouverte à tous, mettre le potentiel des technologies de l'information et des communications au service du

développement, faire face aux nouveaux problèmes que pose la société de l'information et assurer la réussite de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit se tenir à Tunis, en novembre 2005.

## **Migrations**

23. Nous reconnaissons que les migrations internationales comportent pour la communauté mondiale nombre d'avantages et aussi de défis. Nous reconnaissons en outre la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de migrations en vue d'une gestion plus effective et plus humaine des mouvements transfrontières de populations. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et l'initiative des Villes sans taudis afin d'aider les pays en développement à faire face au problème de l'urbanisation rapide et aux migrations qu'il entraîne à l'échelon national et entre les pays. À cet égard, nous sommes déterminés à assurer la réussite du dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale consacrera, en 2006, à la question des migrations internationales et du développement et qui devrait permettre de déterminer les modalités de promotion d'une gestion effective et équitable des migrations aux niveaux national, régional et international.

## **Pays ayant des besoins particuliers**

24. Nous reconnaissons les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et les difficultés auxquelles ils doivent faire face et réaffirmons, par conséquent, notre engagement à répondre à ces besoins et à ces difficultés en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action de Bruxelles, du Programme d'action d'Almaty et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

25. Nous soulignons, par ailleurs, combien il est nécessaire de continuer à appuyer, au niveau international, la réalisation des objectifs de développement dans les pays qui sortent d'un conflit ou qui se relèvent après une catastrophe naturelle.

## **Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique**

26. En réaffirmant notre engagement à répondre d'urgence aux besoins spéciaux de l'Afrique pour lui permettre de s'intégrer dans l'économie mondiale, nous nous engageons à :

- Renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique par le biais d'un appui cohérent aux programmes élaborés par les responsables africains dans ce cadre, notamment en mobilisant des ressources financières extérieures et en facilitant l'approbation de ces programmes par les institutions financières multilatérales;
- Promouvoir une solution globale et durable au problème de la dette extérieure des pays africains, qui repose notamment sur l'annulation de la totalité de la

dette multilatérale, dans l'esprit de l'Initiative en faveur pays pauvres très endettés;

- Prendre des dispositions pour intégrer pleinement les pays africains au système commercial international, notamment grâce à des programmes ciblés de développement des capacités dans le domaine des négociations bilatérales et multilatérales;
- Appuyer les efforts que déploient les pays africains tributaires de produits de base pour restructurer, diversifier et rendre plus concurrentiels leurs secteurs des produits de base et rechercher, avec le secteur privé, des arrangements reposant sur les lois du marché et destinés à gérer les risques liés aux prix des produits de base;
- Appuyer l'action que mènent les pays africains, à titre individuel ou collectif, pour accroître durablement la productivité agricole, dans le cadre de la « révolution verte » africaine qui doit voir le jour en 2005;
- Encourager et appuyer les initiatives que prennent les organisations régionales et sous-régionales africaines pour prévenir, soumettre à la médiation ou régler les conflits avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies;
- Accorder la plus grande priorité à l'assistance aux pays africains, sous forme de dons, en vue de la prévention et du traitement du VIH/sida, encourager les compagnies pharmaceutiques à proposer les médicaments antirétroviraux à des prix abordables et à rendre ces médicaments accessibles en Afrique et veiller à un accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale destinée à la lutte contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses en Afrique.

### III. Paix et sécurité collective

27. Nous reconnaissons que nous sommes confrontés à toute une série de menaces, dont la pauvreté, les conflits armés entre les États et à l'intérieur des États, la généralisation des armes nucléaires, biologiques et chimiques, l'absence de progrès dans les domaines du désarmement, du terrorisme et de la criminalité organisée, la propagation rapide des maladies très contagieuses et la forte dégradation de l'environnement, lesquelles appellent une action urgente, collective et plus énergique.

28. Nous sommes conscients que nous vivons à l'heure de l'interdépendance et de la mondialisation et que les menaces actuelles transcendent les frontières nationales, qu'elles sont indissociables et qu'elles doivent être affrontées aux échelons mondial, régional et national.

29. En conséquence, nous réaffirmons notre engagement de mettre en œuvre une doctrine de sécurité commune, fondée sur la reconnaissance du fait que les menaces sont indissociables, que le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants, qu'aucun État ne peut se protéger en ne comptant que sur lui-même et que tous les États doivent se doter d'un système de sécurité collective efficace, équitable et rationnel, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

30. Nous décidons solennellement de prendre des mesures concertées, dans le cadre d'un tel système de sécurité collective, conformément à la Charte, en vue de

prévenir, atténuer et éliminer les menaces contre la paix et la sécurité, le développement économique et la liberté, et de garantir la sécurité effective de tous les États et de tous les peuples.

### **Protection des enfants dans les situations de conflit armé**

31. Nous réaffirmons notre volonté résolue de promouvoir et de protéger le droit et le bien-être des enfants dans les situations de conflit armé et nous demandons à tous les États de prendre des mesures efficaces pour empêcher le recrutement et l'emploi d'enfants par les groupes armés, et d'interdire et réprimer de telles pratiques.

32. Nous réaffirmons aussi notre engagement de veiller à ce que les enfants dans les situations de conflit armé reçoivent une aide humanitaire rapide et efficace, et de prendre des mesures concrètes en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société.

### **Règlement pacifique des différends**

33. Nous invitons les États Membres à régler leurs différends par des moyens pacifiques conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, y compris, le cas échéant, en tirant le plus efficacement parti de la Cour internationale de Justice. Nous demandons aux États de s'abstenir de tout recours à la force contraire à la Charte. Tous les États doivent aussi agir d'une manière qui soit compatible avec la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

34. Nous soulignons qu'il importe de prévenir les conflits et nous renouvelons solennellement notre engagement de promouvoir une culture de la prévention afin de relever efficacement les défis interdépendants de la sécurité et du développement auxquels sont confrontées les populations du monde entier, de rendre l'Organisation des Nations Unies mieux à même de prévenir les conflits et de faire en sorte que la prévention constitue la pièce maîtresse d'un multilatéralisme efficace et de la réforme de l'ONU.

35. Nous soulignons en outre qu'il importe d'adopter une approche globale de la prévention des conflits armés et qu'il faut que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat coordonnent leur action, dans les limites du mandat qui leur a été respectivement confié dans la Charte.

36. Nous reconnaissons le rôle important des missions de bons offices du Secrétaire général lors du règlement pacifique des différends et nous décidons de lui apporter notre soutien dans les efforts qu'il déploie afin qu'il soit mieux à même de s'acquitter de ses missions de bons offices et de médiation.

### **Rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits**

37. Nous soulignons le rôle important des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix. Nous soulignons aussi

qu'il importe que les femmes participent pleinement dans des conditions d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'il faut leur confier un rôle plus actif dans la prise des décisions.

### **Maintien de la paix**

38. Considérant que le maintien de la paix joue un rôle crucial pour aider les parties à des conflits à mettre un terme aux hostilités, prenant note des améliorations apportées ces dernières années aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et soulignant la nécessité de monter des opérations dotées de moyens suffisants pour faire cesser les hostilités, nous nous déclarons favorables à la constitution d'une réserve d'intervention pour le déploiement rapide de forces de maintien de la paix et d'unités de la police civile des Nations Unies.

39. Reconnaisant la contribution essentielle que les organisations régionales apportent à la paix et à la sécurité et l'importance de partenariats prévisibles entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, et notant en particulier, compte tenu des besoins propres à l'Afrique, l'importance d'une Union africaine forte, nous convenons :

- De soutenir les efforts déployés par l'Union européenne et d'autres entités régionales pour développer le système des forces en attente;
- D'élaborer et de mettre en œuvre un plan décennal de renforcement des capacités avec l'Union africaine.

### **Consolidation de la paix**

40. Mettant l'accent sur le rôle crucial que l'Organisation des Nations Unies joue pour aider les parties à mettre un terme aux conflits et à passer de la phase des hostilités à celle du relèvement et du développement, nous décidons :

- De créer une commission de consolidation de la paix pour accorder, à l'échelon international, une attention et un appui soutenus aux pays lors du passage de situations d'après conflit aux phases de relèvement et de développement à long terme. Cette commission devrait avoir un caractère consultatif. Pour ce qui est des situations particulières de chaque pays, la Commission de consolidation de la paix devrait, au lendemain d'un conflit, faire des recommandations au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour assurer la cohésion entre le maintien de la paix, le redressement économique et les efforts visant à rétablir les institutions nationales d'administration publique et celles garantes de l'état de droit. Elle devrait faire périodiquement le point des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de relèvement à moyen terme et aider à assurer un financement adéquat. Elle devrait aussi continuer d'accorder une attention au relèvement au-delà de la période expressément couverte par le Conseil de sécurité, en collaborant, le cas échéant, avec le Conseil économique et social et d'autres organes, faire rapport sur les questions propres à chaque pays au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social dans cet ordre, en fonction des phases du conflit. Pour les questions d'ordre général, la Commission de la consolidation de la paix devrait faire des recommandations sur les politiques

de consolidation de la paix au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale dans leurs domaines de compétences respectifs;

- D'appuyer la création d'un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix;
- De prier le Secrétaire général de créer un bureau d'appui aux opérations de consolidation de la paix au Secrétariat.

41. Nous demandons au Président de l'Assemblée générale de mener, avec le concours du Secrétaire général, des consultations avec les États Membres afin d'arrêter les modalités requises pour assurer la bonne marche des travaux de la Commission de la consolidation de la paix, notamment sa composition, son règlement intérieur et les dispositions financières régissant son fonctionnement, de sorte que cet organe puisse devenir opérationnel le 31 décembre 2005 au plus tard.

## **Sanctions**

42. Nous convenons que les sanctions demeurent un instrument important dans les efforts que nous déployons pour maintenir la paix et la sécurité internationales sans avoir recours à la force, et proclamons notre intention de veiller à ce que les sanctions soient ciblées avec soin à l'appui d'objectifs précis et assorties de délais, le cas échéant, et à ce qu'elles soient appliquées et surveillées efficacement au moyen d'un système de critères clairement définis et de responsabilisation, conformément aux sanctions décrétées par le Conseil de sécurité, et à ce qu'elles soient mises en œuvre en épargnant le plus possible les populations et les États tiers.

43. Nous demandons au Conseil de sécurité, avec le concours du Secrétaire général, de surveiller de plus près l'application des sanctions et leurs effets, de faire en sorte que les sanctions soient appliquées de manière responsable et d'examiner périodiquement les résultats d'une telle surveillance. Nous demandons aussi au Conseil de sécurité et au Secrétaire général de s'assurer que les procédures pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes de personnes passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes sont équitables et transparentes.

44. Nous décidons d'un commun accord de soutenir les efforts déployés par les organismes des Nations Unies, pour rendre les États mieux à même d'appliquer les dispositions relatives aux sanctions.

## **Recours à la force**

45. Nous réaffirmons que les buts et principes guidant l'Organisation des Nations Unies sont les suivants : maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international et susceptibles de mener à une rupture de la paix.

46. Nous réaffirmons également que les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies relatives au recours à la force sont suffisantes pour faire face à toutes

les menaces contre la sécurité et convenons que le recours à la force devrait être considéré comme une solution de dernier recours. Nous réaffirmons en outre que le Conseil de sécurité est habilité à prendre des mesures pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte.

47. Nous estimons qu'il faut continuer à examiner les principes régissant le recours à la force, définis par le Secrétaire général, et que le Conseil de sécurité devrait tenir compte notamment de ces principes lorsqu'il décide d'autoriser le recours à la force en vertu de la Charte.

## **Désarmement et non-prolifération**

48. Nous exhortons tous les États à poursuivre et intensifier les négociations en vue de faire progresser le désarmement général et complet et de renforcer le régime international de non-prolifération.

49. Nous prions instamment tous les États d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, et nous nous engageons à nous conformer pleinement à tous les articles de ces conventions de façon à renforcer le cadre multilatéral pour la non-prolifération et le désarmement et à en assurer le respect intégral.

50. Nous décidons donc solennellement :

- D'exhorter tous les États à prendre des mesures pour éliminer la prolifération des armes de destruction massive;
- D'exhorter également les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures concrètes en vue d'un désarmement nucléaire conformément à l'article VI du Traité de non-prolifération, avec pour objectif d'éliminer toutes ces armes;
- D'intensifier les efforts en vue de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles;
- De maintenir un moratoire de durée indéfinie sur les explosions nucléaires expérimentales en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'appeler tous les États à adhérer au Traité;
- De renforcer la vérification du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en acceptant le Modèle de protocole additionnel, qui constitue la norme pour le respect des obligations imposées par le Traité, et de conclure sans tarder de tels protocoles;
- D'appuyer et de poursuivre les travaux visant à établir des zones exemptes d'armes nucléaires afin de prévenir la prolifération et de faire progresser le désarmement;
- De renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines en poursuivant les efforts visant à améliorer son application au niveau national;
- D'achever rapidement et effectivement la destruction des stocks d'armes chimiques conformément à la Convention sur les armes chimiques;

- D'empêcher que des acteurs non étatiques aient accès à des armes, techniques et matières nucléaires, chimiques ou biologiques ou aux vecteurs de ces armes, notamment en nous conformant à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité;
- De promouvoir la conclusion sans tarder d'un accord en vue de prévenir la diffusion des techniques et la prolifération des installations d'enrichissement de l'uranium et de séparation du plutonium et de chercher des solutions de rechange qui respectent pleinement le droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire posé dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, telles que des approvisionnements en combustible nucléaire garantis et d'autres incitations;
- De lancer un appel en faveur de l'adhésion universelle aux accords de garanties généralisées et aux protocoles additionnels, et de reconnaître que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels font obstacle à la prolifération nucléaire et constituent de nos jours la norme de vérification;
- D'explorer des mesures efficaces de prévention de la course aux armements dans l'espace;
- D'explorer des mesures efficaces pour prévenir et combattre la prolifération des armes, technologies et matières nucléaires, chimiques et biologiques et des roquettes et missiles portatifs tirés à l'épaule, ainsi que d'interdire leur transfert à des acteurs non étatiques, notamment grâce à des contrôles efficaces des exportations au niveau national.

51. Nous convenons d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant réglementant le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, et un autre instrument visant à combattre le courtage illicite.

52. Nous prions instamment les États parties de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et du Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques.

53. Nous invitons tous les États à prendre et à appliquer des mesures de confiance et de désarmement.

## **Terrorisme**

54. Nous rejetons le terrorisme sous toutes ses formes et toutes ses manifestations et nous nous engageons à faire nôtre et à appliquer la stratégie globale antiterrorisme de l'Organisation des Nations Unies proposée par le Secrétaire général, en tenant pleinement compte de la nécessité de combattre les facteurs qui peuvent contribuer au terrorisme, dont la pauvreté, l'injustice politique et économique et l'occupation étrangère.

55. Nous reconnaissons que prendre pour cible et massacrer délibérément des civils et des non-combattants ne saurait être justifié ou légitimé par quelque cause ou grief que ce soit, et nous déclarons que toute action qui vise à causer la mort ou des blessures graves chez des civils ou des non-combattants, lorsqu'elle a pour objet, de par sa nature ou le contexte dans lequel elle s'inscrit, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à

exécuter ou s'abstenir d'exécuter un acte quelconque, ne saurait être justifiée par aucun motif.

56. Nous invitons le Secrétaire général à poursuivre les consultations avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité en vue de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des États à prévenir le terrorisme.

57. Nous nous efforcerons de conclure une convention générale sur le terrorisme durant la soixantième session de l'Assemblée générale, mais en tout état de cause, au plus tard en juin 2006.

58. Nous convenons de signer la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en vue d'une entrée en vigueur rapide et d'adhérer aux 12 autres conventions internationales contre le terrorisme le plus tôt possible.

59. Nous reconnaissons qu'il importe d'adhérer, dans la lutte contre le terrorisme, aux principes de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit.

### **Criminalité transnationale**

60. Nous prions instamment tous les pays d'adhérer aux conventions internationales pertinentes sur la criminalité organisée et la corruption et d'en assurer l'application effective, notamment en incorporant les dispositions de ces conventions dans leur législation nationale et en renforçant leur système de justice pénale.

61. Nous décidons de renforcer la capacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à aider les États Membres dans ces tâches.

## **IV. Droits de l'homme et état de droit**

62. Nous nous engageons à promouvoir et à respecter les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, et reconnaissons qu'ils constituent, pris ensemble, des valeurs et principes de base de l'Organisation des Nations Unies, et qu'aucune action en faveur de la sécurité ou en faveur du développement ne sera couronnée de succès si elle n'est pas fondée sur le respect de la dignité humaine.

63. Nous reconnaissons également la nécessité d'une adhésion universelle aux droits de l'homme tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et de l'application intégrale des normes en matière des droits de l'homme énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

### **Droits de l'homme**

64. Nous décidons en outre solennellement de renforcer le système des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies dans le but d'assurer la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme – civils, culturels, économiques, politiques et sociaux – ainsi que du droit au développement.

65. Nous décidons solennellement de renforcer le Haut Commissariat aux droits de l'homme de façon à lui permettre de relever effectivement le large éventail de défis concernant les droits de l'homme auxquels la communauté internationale est confrontée, en particulier au niveau des bureaux extérieurs dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, grâce à un accroissement des ressources et des effectifs imputés sur le budget ordinaire.

66. Nous décidons solennellement d'améliorer l'efficacité des organes conventionnels concernant les droits de l'homme, notamment en améliorant et rationalisant les procédures de présentation des rapports, et de favoriser l'application de leurs recommandations.

### **État de droit**

67. Reconnaisant la nécessité d'un respect et d'une mise en pratique universels de l'état de droit tant au niveau national qu'international, nous nous engageons à :

- Réaffirmer notre attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à un ordre international fondé sur des règles et sur l'état de droit, ce qui est essentiel à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États;
- Apporter notre appui à la cérémonie annuelle des traités et encourager tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à décider de ratifier et d'appliquer tous les traités relatifs à la protection des civils;
- Accueillir favorablement la création au sein du Secrétariat d'un groupe de l'aide à la promotion de l'état de droit en vue de renforcer les activités de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir l'état de droit par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités;
- Reconnaître l'importance du rôle que joue la Cour internationale de Justice en statuant sur les différends entre États, demander aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de reconnaître la juridiction de la Cour et d'avoir plus largement recours aux avis consultatifs de celle-ci, et convenir d'examiner les moyens de renforcer l'activité de la Cour, notamment en appuyant un fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États dans le règlement de leurs différends;
- Reconnaître les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays comme constituant la norme internationale fondamentale pour la protection de ces personnes et les engagements pris concernant la promotion de l'incorporation de ces principes dans les législations et pratiques nationales.

### **Démocratie**

68. Nous réaffirmons que la démocratie est une valeur universelle, qui implique la volonté des peuples d'exprimer et d'arrêter librement leur propre système politique, et qu'elle n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région.

69. Nous nous engageons à soutenir la démocratie dans nos propres pays, dans nos régions et dans le monde entier, et décidons solennellement de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies à prêter son concours aux États Membres à leur demande. Nous accueillons donc avec satisfaction la création à l'Organisation des

Nations Unies d'un fonds pour la démocratie et invitons le Secrétaire général à mettre en place un conseil consultatif qui sera chargé de fournir des orientations de politique générale et des directives en matière de financement.

70. Nous invitons les États Membres à contribuer au Fonds pour la démocratie.

### **Impunité**

71. Reconnaissant que la justice est un élément essentiel de l'état de droit, nous nous engageons à mettre fin à l'impunité pour les violations les plus graves du droit international humanitaire, telles que le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, en coopérant avec la Cour pénale internationale, les tribunaux pénaux ad hoc et les tribunaux mixtes chargés de poursuivre les crimes de guerre et autres mécanismes de la justice internationale.

### **Responsabilité pour la protection des populations civiles**

72. Nous reconnaissons que c'est à chaque État qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger les populations civiles. La communauté internationale devrait, si nécessaire, encourager et aider les États à exercer cette responsabilité. Il lui incombe aussi de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques prévus aux Chapitres VI et VIII de la Charte afin d'aider à protéger les populations civiles contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Si ces moyens pacifiques semblent insuffisants, nous reconnaissons qu'il est de notre responsabilité à tous de mener une action collective, par l'entremise du Conseil de sécurité et, le cas échéant, en coopération avec les organisations régionales compétentes, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

73. Nous appuyons l'application du Plan d'action des Nations Unies visant à prévenir le génocide.

74. Nous soulignons la nécessité de poursuivre l'examen, au sein de l'Assemblée générale, de la notion de responsabilité pour la protection des populations civiles.

### **Sécurité humaine**

75. Nous soulignons que les populations doivent être libres de vivre dans la dignité. Nous reconnaissons la nécessité vitale de protéger, en prenant la sécurité humaine comme principe directeur les populations civiles contre les nombreuses formes d'insécurité que font naître les menaces et les problèmes qui pèsent actuellement sur la vie des populations. Nous nous engageons donc à promouvoir la sécurité humaine comme moyen de renforcer les capacités d'intervention des populations et de lutter effectivement contre ces formes d'insécurité.

## **Culture de paix et initiatives pour un dialogue entre les cultures et les civilisations**

76. Reconnaisant la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix qu'a adoptés l'Assemblée générale et la valeur des différentes initiatives en faveur d'un dialogue entre les cultures et les civilisations, nous nous engageons à prendre des mesures afin de promouvoir une culture de paix au niveau national, ainsi qu'aux niveaux régional et international, et prions le Secrétaire général d'explorer les moyens de renforcer l'application des mécanismes et de donner suite à ces initiatives.

## **V. Renforcement de l'Organisation des Nations Unies**

77. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle soit mieux à même de relever efficacement tous les défis de notre temps. Nous sommes résolus à revitaliser les organes intergouvernementaux de l'Organisation et à les adapter aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle.

78. Nous convenons qu'afin de s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés dans la Charte, les organes principaux doivent veiller à ce que leurs activités ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organes et nouer des liens de coopération de façon à unir tous les efforts pour construire une Organisation plus efficace.

### **L'Assemblée générale**

79. Nous réaffirmons la place centrale qu'occupe l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant, d'élaboration des politiques et de prise des décisions de l'Organisation et en tant qu'organe le plus représentatif.

80. Nous nous félicitons donc des mesures que l'Assemblée a adoptées en vue de renforcer son rôle et son autorité et de permettre à son président de jouer un rôle moteur et, à cette fin, nous demandons que ces mesures soient intégralement et rapidement appliquées.

81. Nous demandons l'instauration d'une relation constructive entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux afin d'assurer une meilleure coordination des questions d'actualité qui exigent une action concertée de la part de l'Organisation des Nations Unies.

82. Nous soulignons qu'il importe de faire preuve de la volonté politique voulue pour appliquer effectivement les résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

### **Le Conseil de sécurité**

83. Nous réaffirmons que les États Membres ont confié au Conseil de sécurité, agissant en leur nom et conformément à la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

84. Nous approuvons une vaste réforme du Conseil de sécurité qui le rende plus représentatif et plus transparent de façon à accroître la légitimité de ses décisions et son efficacité.

85. Nous recommandons que le Conseil de sécurité adapte ses méthodes de travail de façon à assurer une plus grande participation des États qui n'en sont pas membres à ses travaux préparatoires, à mieux répondre de son action devant l'ensemble des États Membres de l'Organisation, et à accroître la transparence de ses travaux.

### **Le Conseil économique et social**

86. Nous réaffirmons le rôle que la Charte et l'Assemblée générale ont confié au Conseil économique et social dont elles ont fait le principal organe de coordination, d'examen des politiques et de dialogue aux fins du développement économique et social et de la réalisation des objectifs de développement internationaux convenus aux grands sommets et grandes conférences. Nous convenons que le Conseil :

- Tiendra annuellement des réunions de coordination des politiques au niveau ministériel afin d'examiner au fond les politiques mondiales existantes et d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de l'application des textes issus des grandes conférences et des grands sommets ainsi que de la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, lors de son débat de haut niveau, y compris un processus pilote d'examens croisés volontaires des progrès accomplis faisant intervenir ses commissions techniques et les commissions régionales ainsi que d'autres institutions internationales;
- Fera tous les deux ans de son débat sur les activités opérationnelles un forum de coopération de haut niveau aux fins du développement consacré à l'examen des tendances de la coopération internationale pour le développement, et notamment des stratégies, politiques et moyens de financement disponibles pour promouvoir une plus grande cohérence des activités de développement des différents partenaires du développement et au renforcement des liens entre les activités normatives et opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies;
- Convoquera en temps opportun des réunions consacrées aux menaces pesant sur le développement, y compris les situations d'urgence humanitaire et les catastrophes naturelles, en vue de promouvoir une meilleure coordination des interventions de l'Organisation des Nations Unies;
- Renforcera ses activités de gestion des situations de sortie d'un conflit en collaborant avec la Commission de la consolidation de la paix;
- Jouera un rôle de premier plan dans la coordination globale des fonds, programmes et organismes, en veillant à la cohérence du système et en évitant les mandats et activités faisant double emploi.

### **Le Conseil des droits de l'homme**

87. Reconnaissant la nécessité de donner aux droits de l'homme une plus grande priorité dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, nous décidons d'élever la Commission des droits de l'homme au rang d'un conseil permanent des

droits de l'homme qui sera un organe subsidiaire de l'Assemblée générale basé à Genève, en attendant que l'Assemblée décide éventuellement d'ajouter aux organes principaux de la Charte un organe qui reflète la place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans le système des Nations Unies.

88. Nous décidons donc que :

- Les membres du Conseil seront élus directement par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers, sur la base d'une représentation géographique équitable, et que leur nombre sera comparable à celui de la Commission des droits de l'homme;
- Le Conseil examinera toutes questions ou situations liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme et fera des recommandations à ce sujet aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des recommandations de politique générale au système des Nations Unies par l'entremise de l'Assemblée générale;
- Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Conseil partira du principe que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et imbriqués et qu'ils doivent être traités de façon équitable et sur un pied d'égalité;
- Le Conseil sera habilité à examiner périodiquement si tous les États Membres s'acquittent de toutes leurs obligations en matière de droits de l'homme;
- Le Conseil des droits de l'homme appliquera pour consulter les organisations non gouvernementales les mêmes dispositions que celles prévues dans le cas du Conseil économique et social à l'Article 71 de la Charte;
- Le Conseil des droits de l'homme conservera les points positifs de la Commission des droits de l'homme, notamment le système des procédures spéciales.

89. Nous demandons à l'Assemblée générale de développer les éléments qui précèdent en vue d'arrêter, à sa soixantième session, les modalités, fonctions, procédures et méthodes de travail ainsi que la composition du Conseil des droits de l'homme proposé.

## **Le Secrétariat**

90. Reconnaissant qu'un Secrétariat capable et efficace est indispensable à l'Organisation des Nations Unies dans un monde qui change constamment, nous appuyons pleinement le Secrétaire général qui s'est donné pour objectif de doter l'Organisation d'un Secrétariat ayant le plus haut niveau de compétence, d'intégrité, de comportement éthique, d'efficacité, de transparence et de responsabilité, compte dûment tenu de l'importance de recruter le personnel sur une base géographique aussi large et aussi équitable que possible, et nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour accroître encore davantage l'efficacité de la gestion de l'Organisation, ainsi que de sa volonté de moderniser le Siège.

91. Nous convenons de donner au Secrétaire général l'autorité et la flexibilité voulues pour s'acquitter de ses responsabilités de gestionnaire et de dirigeant sur le fondement des règlements pertinents établis par l'Assemblée générale, et nous attendons de lui qu'il rende pleinement compte de son action aux États Membres.

92. Nous invitons le Secrétaire général à soumettre à l'Assemblée générale un récapitulatif de tous les mandats qui remontent à plus de cinq ans en indiquant les ressources qui pourraient être réaffectées à d'autres priorités, conformément aux règles et règlements relatifs à la planification des programmes, de façon à renforcer et actualiser le programme de travail de l'Organisation.

93. Nous soulignons que, pour faciliter la gestion, une étude exhaustive des règles budgétaires et des règles concernant les ressources humaines appliquées à l'Organisation devrait être réalisée dès que possible et soumise à l'Assemblée générale de sorte que celle-ci prenne une décision à sa soixantième session.

94. Nous prions le Secrétaire général d'élaborer une proposition détaillée concernant une opération ponctuelle de départs négociés visant à moderniser et à améliorer la structure et la qualité des effectifs, en indiquant notamment les coûts qu'elle impliquerait, et de la soumettre à l'Assemblée générale de sorte que celle-ci prenne une décision à sa soixantième session.

95. Nous invitons le Secrétaire général à rendre compte à l'Assemblée générale de l'impact de ses propositions de réforme de la gestion visant à améliorer la responsabilité, la transparence et l'efficacité au sein du Secrétariat, y compris un réexamen du Bureau des services de contrôle interne en vue de renforcer l'indépendance, l'autorité, les compétences et les capacités de ce dernier.

96. Nous nous félicitons de la volonté du Secrétaire général d'assurer un juste équilibre entre les sexes au sein du personnel de l'Organisation. Nous encourageons celui-ci et tous les organes de décision à prendre de nouvelles mesures afin d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans les politiques et décisions de l'Organisation.

97. Nous insistons sur la nécessité d'un comportement irréprochable de la part du personnel déployé dans les missions de l'Organisation des Nations Unies et accueillons favorablement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels dans toutes les activités de l'Organisation.

98. Nous reconnaissons le dévouement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et condamnons énergiquement toutes les atteintes à la sécurité des personnels qui participent aux opérations des Nations Unies. Nous décidons solennellement de promouvoir l'adhésion à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et d'achever pendant la soixantième session de l'Assemblée générale les négociations sur un protocole étendant la portée de la protection juridique qui leur est accordée.

## **Cohérence du système des Nations Unies**

99. Nous reconnaissons que le système des Nations Unies représente un vivier unique de compétences et de ressources pour les questions mondiales. Nous convenons de renforcer sa cohérence en appliquant les mesures suivantes au niveau

des politiques générales, des activités opérationnelles et humanitaires et de la gestion internationale de l'environnement :

*Politiques générales*

- Renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies.
- Coordonner notre représentation au sein des conseils d'administration des divers organismes de développement et d'aide humanitaire afin qu'ils appliquent des politiques cohérentes à l'échelle du système en ce qui concerne l'attribution des mandats et la répartition des ressources.
- S'engager à mettre à disposition des moyens de financement de manière plus prévisible.
- Reconnaître la nécessité de mieux unifier la présence des Nations Unies dans les pays.

*Système opérationnel et humanitaire*

- S'engager à faire respecter et à protéger les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité et à garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entrave aux populations vulnérables.
- Accélérer les interventions humanitaires en faisant en sorte que les fonds nécessaires d'urgence soient immédiatement disponibles, en développant le Fonds central autorenouvelable d'urgence et en invitant les États Membres à contribuer au Fonds restructuré.
- Soutenir les efforts du Secrétaire général visant à renforcer les actions interinstitutions et de pays menées pour répondre aux besoins des personnes déplacées.
- Mettre en place des systèmes de moyens humains et matériels en attente afin de pouvoir réagir immédiatement aux grandes catastrophes et autres situations d'urgence.
- Renforcer les structures de coordination au Siège et sur le terrain et le rôle moteur du Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies et promouvoir le suivi des interventions et la responsabilisation.

*Gestion internationale de l'environnement*

- Renforcer l'activité normative, les débats scientifiques et les contrôles ainsi que le respect des traités dans le domaine de l'environnement en tirant mieux parti des institutions existantes, des organes conventionnels et des institutions spécialisées.
- Intégrer les activités environnementales opérationnelles dans le cadre plus vaste du développement durable.
- Reconnaître la nécessité d'un cadre institutionnel plus cohérent pour la gestion internationale de l'environnement, assorti d'une meilleure coordination et d'un meilleur suivi, et envisager la possibilité d'une structure plus intégrée s'appuyant sur les institutions existantes, ainsi que l'a proposé le Secrétaire

général, en particulier pour l'activité normative, les débats scientifiques et les contrôles dans le domaine de l'environnement.

#### *Organisations régionales*

100. Nous sommes favorables à un renforcement des liens entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales visées au Chapitre VIII de la Charte et décidons donc solennellement :

- D'élargir la consultation et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales par le biais d'accords en bonne et due forme entre les secrétariats concernés, de la participation plus régulière des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité et de la participation des organisations régionales pertinentes à la Commission de la consolidation de la paix;
- De veiller à ce que les organisations régionales qui ont des capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix envisagent de les mettre à disposition dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies;
- De prier l'Assemblée générale, à titre exceptionnel, de financer au moyen de contributions obligatoires des opérations régionales autorisées par le Conseil de sécurité.

#### *Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire*

101. Reconnaissant le rôle important que joue l'Union interparlementaire dans les affaires internationales, nous appelons à une coopération plus étroite entre l'Organisation et les parlements nationaux par le biais de leur organisation mondiale, en vue de servir les objectifs de développement du Millénaire et d'assurer l'application effective de la réforme de l'Organisation.

#### *Participation des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé*

102. Nous saluons la contribution positive des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé à la promotion et à la mise en œuvre des programmes relatifs au développement, à la sécurité et aux droits de l'homme, et soulignons l'importance de leur engagement constant dans ces domaines clefs aux côtés des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

### **Charte des Nations Unies**

103. Étant donné que le Conseil de tutelle ne se réunit plus et que ses fonctions restantes sont assurées par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, nous décidons de supprimer le Chapitre XIII de la Charte et les références au Conseil de tutelle figurant au Chapitre XII.

104. Nous décidons de supprimer les références aux « États ennemis » aux Articles 53, 77 et 107 de la Charte.

105. Nous prions le Conseil de sécurité d'examiner la composition, le mandat et les méthodes de travail du Comité d'état-major et de soumettre pour suite à donner une recommandation à l'Assemblée générale.

---